



L'An Deux Mil Vingt Deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Alain, Maire.

Présents : PHILIBERT Alain, DUMONT Christophe, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, GERARD Florence, CHAPON Norbert, SABORIN Françoise, LECOEUR Jean-Paul, MEUNIER Daniel, LODDO Monique, LARONDE Jean-Claude, WOZNIAK Edmond, BERGER Guy, DI GIORGIO Anita, BERTHIER Sylvie, IFIRES Carole, HUMBERT Frédérique, MEUNIER Alexandra, ULICZNY Irène, DIVERT Pierre, BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, WITKOWSKI Mathilde arrivée à 18h34.

Excusés : GOSSE Danielle ayant donné pouvoir à BERTHIER Sylvie, BILEK Katia ayant donné pouvoir à DUMONT Christophe, VERMOREL Claude ayant donné pouvoir à BEAUDOT Denis, FRENICHE Rafaël ayant donné pouvoir à WITKOWSKI Mathilde.

Absents : SWIATEK David, LONAK Sandrine.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
4. Installation d'un nouveau conseiller municipal
5. Désignation d'un nouveau représentant aux commissions communales 3 et 4
6. Désignation d'un nouveau représentant à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
7. Désignation d'un nouveau représentant suppléant à l'Agence Technique Départementale
8. Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration « Les Papillons Blancs »
9. Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Office Municipal des Sports
10. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis - Approbation et autorisation de signature - Campagne 2022
11. Convention ANCV – Programme « Bourse Solidarité Vacances » - Année 2022
12. Convention tripartite de réservation de logements entre la Ville, la CUCM et Habellis
13. Subventions de fonctionnement complémentaires - Année 2022
14. Vente d'un pavillon sis 13 avenue du 11 novembre 1918
15. Modification délibération D2021-85 du 7 avril 2021 portant fixation des tarifs périscolaires – Suppression de la catégorie « extérieurs »
16. Modification délibération D2021-147 du 30 juin 2021 portant fixation des barèmes séjours jeunes - Complément
17. Décision modificative n°1 - Budget ville
18. Classe découverte IFJC – Report sur l'année scolaire 2022/2023
19. Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois
20. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il est procédé à l'appel.

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre-Philippe MICHEL est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

• 25 mai

- Signature d'un contrat de partenariat avec la Ville de Ciry-le-Noble et la SAS Sodimont pour réaliser en commun une représentation du spectacle « Le Voyage de Bama », dans le cadre d'« En attendant le festival des Queulots Folies », le mercredi 22 juin 2022, à La Briquèterie sur la Ville de Ciry-le-Noble. Le coût de la représentation s'élève à 637.50 € TTC. La Ville de Pouilloux prendra en charge la somme de 387.50 € TTC. La SAS Sodimont prendra en charge la somme de 250.00 € TTC.

- Signature d'un contrat avec Monsieur Olivier BOSSON, pour l'animation de la conférence « Trois morts brutales », le mercredi 1er juin 2022, ainsi que la réalisation de 2 ateliers de médiation scolaire, le jeudi 2 juin 2022, à 10h et 14h. Le montant des prestations s'élève à 500 €. Les frais de déplacements s'élèvent à 100 €. La mairie de Saint-Vallier prendra directement en charge, l'hébergement pour une personne, la nuit du 1er juin 2022, 1 diner le 1er juin 2022, 1 déjeuner le 2 juin 2022.

- Signature d'un contrat de cession avec l'association Les Conteurs à Gaz, 49 rue Anatole France 71230 Saint-Vallier, pour 4 représentations du spectacle « A la Volette – Contes d'Oiseaux », les 9 et 10 juillet 2022, à 15h15 et 17h45, dans le parc de la résidence autonomie Les Tilleuls, rue Victor Hugo à Saint-Vallier. Le coût des représentations s'élève à 500 € TTC.

- MAPA Fourniture de repas pour le repas des Aînés le 18 septembre 2022 – entreprise retenue : Bourgogne Morvan Traiteur, domicilié 18 rue de Parpas BP94, 71403 AUTUN Cedex pour la fourniture de repas à l'occasion du Repas des Aînés qui aura lieu le dimanche 18 septembre 2018 midi. Le montant du menu s'élève à 35 € HT.

• 30 mai

- Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Pascal BRENOT, pour une durée totale de 8h00, le mercredi 1er juin 2022, pour la conférence d'Olivier Bosson « Trois morts brutales », à l'Espace Culturel Louis Aragon, 22 rue Victor Hugo 71230 Saint-Vallier. La rémunération totale pour une durée de 8h00 s'élève à 133,92 € brut, soit 94.41 € net à verser au salarié. La mairie prendra en charge pour une personne, le déjeuner du mercredi 1er juin 2022.

- Signature d'un contrat d'engagement de technicien avec Monsieur CHATELET Adrien, pour une durée de 32h00, à l'occasion de la régie générale, du montage, du démontage et des deux représentations du spectacle « Petit paysan tué », le 3 juin 2022, à 10h00 et 15h00. La rémunération totale pour une durée de 32h00, s'élève à 535,68 € brut, soit 386,92 € net à verser au salarié. La mairie prendra en charge les frais de restauration pour les repas de midi pour 1 personne, du 1er au 3 juin 2022.

• 07 juin

- Signature d'un contrat de cession avec Blöffique théâtre, 17 rue Neuve, 69001 LYON, pour deux représentations de « La ville du chat obstiné », le samedi 9 juillet 2022 à 14h et 16h15, à la résidence autonomie Les Tilleuls. Le coût de cession s'élève à 1582.50 € TTC. Les frais de transports s'élèvent à 327.78 € TTC. La ville de Saint-Vallier prendra directement en charge, l'hébergement du 8 juillet pour 2 personnes, les déjeuners et diners pour 2 personnes le 8 juillet 2022, les déjeuners et diners pour 4 personnes le 9 juillet 2022.

- Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Pascal BRENOT pour une durée totale de 8h00, le lundi 13 juin 2022, pour l'accueil en résidence de la compagnie « Les gadjé », à l'ECLA. La rémunération totale s'élève à 133,92 € brut, soit 94.41 € net à verser au salarié. La mairie prendra en charge pour une personne le déjeuner du lundi 13 juin 2022.

- Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Pascal BRENOT pour une durée totale de 8h00, le dimanche 19 juin 2022, pour le gala de danse des Opalines, à l'ECLA. La rémunération totale s'élève à 133,92 € brut, soit 94.41€ net à verser au salarié. La mairie prendra en charge pour une personne le déjeuner du dimanche 19 juin 2022.

- Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie « 800 Litres de Paille », 1 rue du Moulin Larché, 21340 NOLAY, pour quatre représentations de « Justine et la Pierre de Feu », les 13 et 14 juin 2022. Le

coût de cession s'élève à 1900 €. Le défraiement pour l'hébergement s'élève à 216 €. Les frais de déplacements s'élèvent à 300 €. La mairie de Saint-Vallier prendra directement en charge : 3 déjeuners et 3 diners, le lundi 13 juin 2022, 3 déjeuners, le mardi 14 juin 2022.

- MAPA Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - Signature de l'avenant n°4 au lot n°9 : Plomberie ventilation avec l'entreprise BADET domiciliée à Montceau-les-Mines, pour un montant s'élevant à la somme de 1 579,80 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 493 350 € HT. Le montant initial du marché et des avenants 1, 2,3 compris s'élève à 473 016,55 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 474 596,35 € H.T.

- MAPA Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - Signature de l'avenant n°7 au lot n°7 : Plâtrerie peinture revêtements muraux faïence collée menuiseries intérieures bois avec l'entreprise SMPP domiciliée à Montchanin, pour un montant s'élevant à la somme de 2 946 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 544 899,05 € HT. Le montant initial du marché et avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6 compris s'élève à 535 547,75 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 538 493,75 € H.T.

- MAPA Location et entretien des textiles professionnels – Accord cadre à bons de commande – montant mini : 3 000 € HT – montant maxi : 8 000 € HT – Signature de la modification n°1 en apposant le montant maximum du marché à 8 500 € HT.

• 13 juin

- Signature d'un contrat de cession avec la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale, représentée par M. VAN HAMMEE Arnaud, 72 rue Coenraets, 1060 Bruxelles, pour le spectacle « Le petit manège d'Arnaud et ses jeux », du vendredi 8 juillet 2022 au dimanche 10 juillet 2022. Le coût de cession s'élève à 4 889,62 € TTC. La ville de Saint-Vallier prendra directement en charge pour 3 personnes, l'hébergement du 8 au 10 juillet 2022 inclus, les petits-déjeuners du 9 au 11 juillet 2022 inclus, les déjeuners du 9 au 10 juillet 2022 inclus, les diners du 8 au 10 juillet 2022 inclus.

- Signature d'un contrat de cession avec l'Association OPOPOP, représentée par Delphine GENEVET 7 rue de Beauséjour, 21000 DIJON, pour la représentation du spectacle « De la nécessité de la gravité », le samedi 9 juillet 2022, à l'ECLA. Le coût de cession s'élève à 1 582,50 € TTC. Les frais de transports s'élèvent à 154,40 € TTC. La ville de Saint-Vallier prendra directement en charge pour 3 personnes, l'hébergement du 8 et 9 juillet 2022, les petits-déjeuners du 9 et 10 juillet 2022, les déjeuners du 9 juillet 2022, les diners du 8 et 9 juillet 2022.

- Signature d'un contrat de résidence avec l'Association Les Gadje, pour la création du spectacle « La nuit des nuits », du lundi 13 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022, dans le but d'une programmation le 27 août 2022, sur le quartier des Gautherets. Celle-ci fera l'objet d'un contrat annexe. Le défraiement pour les déjeuners s'élève à 379,50 TTC. La mairie de Saint-Vallier prendra en charge l'hébergement pour 6 personnes du lundi 13 juin 2022 au jeudi 17 juin 2022 inclus.

• 17 juin

- MAPA Travaux d'aménagement de la cour de l'école Irène Joliot Curie – entreprises retenues : Lot n°1 : V.R.D. Entreprise GUINOT – 71210 MONTCHANIN pour un montant HT de 98 049,50 € - Lot n°2 : Espaces Verts Entreprise CHAPEY – 71450 BLANZY pour un montant HT de 20 381,65 € - Lot n°3 : Maçonnerie Entreprise MORAIS - 71600 VITRY-en-CHAROLLAIS pour un montant HT de 29 100,00 € - Lot n°4 : Serrurerie Entreprise STMG – 71200 LE CREUSOT pour un montant HT de 15 409,80 € - Lot n°5 : Fourniture et pose de jeux Entreprise KOMPAN – 77198 DAMMARIE-le-LYS pour un montant HT de 26 458,65 € - Lot n°6 : Divers travaux de bâtiment Lot infructueux - Aucune offre n'ayant été remise - Lot n°7 : Ravalement des murs de clôture et rampe Entreprise MORAIS -71600 VITRY-en-CHAROLLAIS pour un montant HT de 9 625,50 €.

- Signature d'un contrat de cession avec Melmac Théâtre, 20 avenue des Alpes 1006 Lausanne, pour la représentation du spectacle « Un bébé à livrer », le vendredi 8 juillet 2022, à l'ECLA. Le coût de cession s'élève à 3 000 € TTC. Les frais de transports s'élèvent à 710 € TTC. Les frais d'hébergements s'élèvent à 320 €TTC. Les frais de location technique s'élèvent à 300 € TTC.

- Signature d'un contrat de cession avec l'Association La Cohorte, 16 rue du Centre, 71600 Saint-Yan, pour deux représentations du spectacle « Paillettes ! Amazing Saint-Vallier Tour », les 9 et 10 juillet 2022, en déambulation et sur le parking de à l'ECLA. Le coût de cession s'élève à 2 200 € TTC. Les frais de transports s'élèvent à 240 € TTC. La ville de Saint-Vallier prendra directement en charge pour 3 personnes, les déjeuners du 8, 9 et 10 juillet 2022 et les diners du 8, 9 et 10 juillet 2022.

- Signature d'un contrat réservation avec le camping « La Plaine Tonique », 599 route d'Etrez 01340 MALAFRETAZ, pour un séjour avec 12 jeunes 11-17 ans et 2 adultes, du 26 juillet 2022 au 29 juillet 2022. Le coût du séjour s'élève à 369.90 € TTC.

- **22 juin**

- MAPA Travaux de rénovation de la résidence autonomie « les Tilleuls » - signature de l'avenant n°4 au lot n°11 : Nettoyage avec la Régie des Quartiers du Bassin Minier domiciliée à Montceau-les-Mines (71), pour un montant en moins-value s'élevant à la somme de 2 034,00 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 21 838,50 € HT. Le montant initial du marché et des avenants 1, 2,3 compris s'élève à 24 638,50 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 22 604,50 € H.T.

- MAPA Aménagement d'un espace petite enfance à la résidence les Tilleuls – signature de l'avenant n°1 au lot n°12 : Electricité avec l'entreprise EGED domiciliée à Montceau6les-Mines, pour un montant s'élevant à la somme en plus-value de 726,00 € HT. Le montant initial du marché s'élève à 57 272,00 € HT. Le montant initial du marché et de l'avenant 1 compris s'élève à 57 998,00 € HT.

4) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Par lettre datée du 09 Juin 2022, Monsieur Daniel LAROZE a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Comme le prévoient les textes en vigueur, Monsieur le Maire en a immédiatement informé Monsieur le Sous-Préfet d'Autun. Monsieur DIVERT Pierre, candidat placé sur la même liste que le démissionnaire, immédiatement après le dernier élu, est appelé à siéger au conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Monsieur DIVERT Pierre en tant que conseiller municipal.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

5) Désignation d'un nouveau représentant aux Commissions Municipales 3 et 4

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant que Monsieur Daniel LAROZE, démissionnaire, était membre des commissions municipales 3 – Cohésion sociale et 4 – Transition écologique - patrimoine, il est demandé au Conseil Municipal de désigner son remplaçant.

La liste « Saint Vallier Unie, Saint Vallier grandit » propose la candidature de Monsieur DIVERT Pierre.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

6) Désignation d'un nouveau représentant à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant que Monsieur Daniel LAROZE, démissionnaire, était représentant à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, il est demandé au Conseil Municipal de désigner son remplaçant.

La liste « Saint Vallier Unie, Saint Vallier grandit » propose la candidature de Monsieur DIVERT Pierre.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

7) Désignation d'un nouveau représentant suppléant à l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant que Monsieur Daniel LAROZE, démissionnaire, était désigné suppléant pour représenter la ville à l'Agence Technique Départementale, il est demandé au Conseil Municipal de désigner son remplaçant.

La liste « Saint Vallier Unie, Saint Vallier grandit » propose la candidature de Monsieur DIVERT Pierre.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

8) Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'association « Les Papillons Blancs »

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant que Monsieur Daniel LAROZE, démissionnaire, était désigné représentant au Conseil d'Administration de l'association Les Papillons Blancs, il est demandé au Conseil Municipal de désigner son remplaçant.

La liste « Saint Vallier Unie, Saint Vallier grandit » propose la candidature de Madame LODDO Monique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

9) Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Office Municipal des Sports

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant que Monsieur Daniel LAROZE, démissionnaire, était désigné représentant au sein de l'Office Municipal des Sports, il est demandé au Conseil Municipal de désigner son remplaçant.

La liste « Saint Vallier Unie, Saint Vallier grandit » propose la candidature de Monsieur Guy BERGER.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

10) Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis - Approbation et autorisation de signature - Campagne 2022

Rapporteur : Françoise SABORIN

Depuis quelques années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les communes dans la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants respectueuses du bien-être animal. Cet accompagnement prend la forme d'une convention annuelle.

La commune confiera à la Fondation « Les Pattes de Velours » les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie. La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants, à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) et 60 euros pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille). En contrepartie, la Fondation 30 millions d'amis demande une participation de la commune aux frais vétérinaires à hauteur de 50%. Cette participation doit être versée à la Fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions, selon les estimations du nombre de chats. Pour 2022, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 15, soit une participation à verser à la Fondation 30 millions d'amis de 525 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune, pour cette année 2022, dont le projet est joint à la présente,
- D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant,
- D'accepter de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 525 €. La dépense en résultant est inscrite au budget de la ville.

Avis favorable de la commission 4

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

11) Convention ANCV – Programme « Bourse Solidarité Vacances » - Année 2022

Rapporteur : Sylvie BERTHIER

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'ANCV assure notamment la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances (BSV). Ce programme est mis en œuvre par l'intermédiaire d'une collectivité ou d'une association qui souhaite participer, à travers les vacances, à un projet d'insertion et de remobilisation sociale des publics fragilisés qu'elle accompagne.

Ce programme permet le départ en vacances ou la pratique de loisirs de personnes fragilisées à revenus modestes, qui nécessitent un accompagnement social ou méthodologique, mais suffisamment autonomes pour concrétiser leur projet de départ en vacances sur les sites de vacances proposés par les prestataires touristiques, partenaires de l'ANCV.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention de partenariat (ci-annexée) concernant le programme « Bourse Solidarité Vacances », à intervenir avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), afin de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Cette convention concerne les vacances organisées au cours de l'année 2022.

Avis favorable de la commission 3

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle les deux voyages organisés en faveur des seniors :

- À Martigues : du 25 juin au 2 juillet 2022
- Aux Issambres : du 3 au 10 septembre 2022

12) Convention tripartite de réservation de logements entre la ville, la CUCM et Habbellis

Rapporteur : Sylvie BERTHIER

HABELLIS réalise des opérations de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de 119 logements dont 48 situés sur la commune de Saint-Vallier, au titre des programmations Etat de 2019, 2020 et 2021-2024. Dans le cadre de ces opérations, HABELLIS a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts quatre contrats de prêt, pour lesquels la Communauté Urbaine Creusot Montceau accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour chaque contrat. En contrepartie HABELLIS s'engage à mettre à la disposition du Réservataire, 20 % du nombre de logements garantis conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit pour la ville de Saint-Vallier sept logements.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation tripartite, ci-annexée, à intervenir entre HABELLIS, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la ville de Saint-Vallier qui encadre les modalités de gestion des réservations des logements HABELLIS, les propositions de candidatures ainsi que les procédures d'attribution et de fonctionnement.

Avis favorable de la commission 3

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

13) Subventions de fonctionnement complémentaires - Année 2022

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'examiner et émettre un avis sur l'octroi des subventions de fonctionnement complémentaires 2022 suivantes :

- SPA de Montceau les Mines : 200 €
- Foyer des Jeunes Travailleurs et Etudiants Le Plessis : 500 €
- Association Française des Sclérosés en Plaques : 100 €
- Ligue contre le Cancer : 100 €
- APE du Collège Copernic pour le bal en faveur des 3èmes : 110 €

Avis favorable de la commission 1

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

14) Vente pavillon sis 13 avenue du 11 novembre 1918

Rapporteur : Christophe DUMONT

Suite à la délibération DCM 2022-082 du 6 avril 2022 portant désaffectation et déclassement du logement de fonction du concierge du stade Croizat, l'avis des domaines a été sollicité.

Le pavillon de type F5 d'une superficie de 94 m² et le terrain attenant, situés 13 avenue du 11 novembre à Saint-Vallier, et libre d'occupation depuis le 15 juin 2022, ont été estimés à 78 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver la mise en vente du bien communal précité,

- Fixer le prix de vente à sa valeur vénale, soit 78 000 € avec une marge de plus ou moins 10 % comme le prévoit la réglementation, hors frais de notaire qui sont à la charge de l'acheteur,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire pour aboutir à la vente de ce bien communal par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire,
 - Fixer les modalités de vente comme suit :
 - o La vente est ouverte à tous
 - o De manière non exhaustive la vente est confiée à Maitres GERBAUD ARGAUD Notaires à Montceau Les Mines

La commune ne s'interdit pas de confier la commercialisation à une agence immobilière (les frais seront à la charge de l'acquéreur) et de vendre le bien par ses soins si elle trouve un acquéreur.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir dans le cadre de ce dossier.

Avis favorable de la commission 1

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

15) Modification délibération D2021-85 du 7 avril 2021 portant fixation des tarifs périscolaires – Suppression de la catégorie « extérieurs »

Rapporteur : Christophe DUMONT

Afin de se mettre en adéquation avec les demandes de la CAF et continuer à bénéficier de subventions, il convient de supprimer les catégories « extérieurs » des tarifs périscolaires fixés par délibération D2021-85 du 7 avril 2021 et rappelés ci-dessous :

| TARIFS PERISCOLAIRE | Tarifs à compter du 01/09/2021 |
|---|-----------------------------------|
| <u>Saint-Vallier (heure de garde)</u> | |
| QF > 600 | 2,30 € |
| QF < 600 | 2,10 € |
| <u>Extérieurs – Tarifs à supprimer</u> | 3,00 € |

Les personnes résidant hors de la commune devront également fournir le quotient familial pour définir le tarif existant qui leur sera appliqué. Les autres mentions de la délibération restent applicables.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la suppression de la ligne « tarifs extérieurs ».

Avis favorable de la commission 1

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

16) Modification de la délibération D2021-147 du 30 juin 2021 portant fixation des barèmes séjours jeunes - Complément

Rapporteur : Christophe DUMONT

Afin de se mettre en adéquation avec les demandes de la CAF et continuer à bénéficier de subventions, il convient de préciser la délibération D2021-147 du 30 juin 2021 fixant le barème des séjours jeunes.

Ce barème s'applique aux séjours **mais aussi aux activités jeunes** (sorties à la journée, intervention d'un prestataire, ...) organisés par le centre social. L'intitulé de la délibération deviendrait donc : « tarifs jeunes : séjours et activités ». De même, le corps du document serait complété comme suit « ... la politique tarifaire déjà mise en place pour **les activités** et séjours jeunes organisés ... »

Les autres mentions de la délibération restent applicables.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les mentions complémentaires apportées à la délibération susvisée.

Avis favorable de la commission 1

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

| |
|---|
| 17) Décision modificative n°1 - budget ville |
|---|

Rapporteur : Christophe DUMONT

Afin de régulariser des écritures comptables en instance de remboursement d'avance de travaux, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la décision modificative du budget ville 2022 suivante :

| Chap. | Nature | Libellé | Prévisions B.P. | Modifications |
|-----------------------|--------|--|-----------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| 041 | 2313 | Remboursement avance versée (travaux crèche) | 0,00 € | 20 000,00 € |
| | | Total des dépenses | | 20 000,00 € |
| RECETTES | | | | |
| 041 | 238 | Remboursement avance versée (travaux crèche) | 0,00 € | 20 000,00 € |
| | | Total des recettes | | 20 000,00 € |

Avis favorable de la commission 1

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

| |
|---|
| 18) Classe découverte IFJC – Report sur l'année scolaire 2022/2023 |
|---|

Rapporteur : Christophe DUMONT

Par délibération n°D2021_282 du 8 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de classe de découverte « Le Lavandou » présenté par l'école IFJC, d'une durée de 7 jours et 6 nuits, du 21 au 27 mars 2022.

Compte tenu de la crise sanitaire, cette classe de découverte en faveur des élèves de CM1 et CM2 n'a pas pu être réalisée pendant l'année scolaire 2021/2022 et sera reportée à la rentrée prochaine du samedi 15 au vendredi 21 octobre 2022.

Le budget prévisionnel et le nombre d'enfants participant ont été actualisés :

| Groupe scolaire IFJC | Délib du 08/12/21 | Nouveau projet |
|--|-------------------------|----------------------------|
| Séjour | 7 jours/6nuits | 7 jours/6nuits |
| | du 21 au 27 mars inclus | du 15 au 21 octobre inclus |
| Nombre d'enfants | 47 | 52 |
| Nombre d'adultes accompagnants | 7 | 6 |
| Cout du séjour - ligue de l'enseignement | 20 471,00 € | 22 069,00 € |
| Cout du transport - GIRARDOT | 3 920,00 € | 4 600,00 € |
| Indemnité enseignants | 602,07 € | 516,06 € |
| Total prévisionnel | 24 993,07 € | 27 185,06 € |
| Cout prévisionnel par enfant | 531,77 € | 522,79 € |

Il est rappelé que le pourcentage de la participation de la ville varie entre 50 et 75 % du coût du séjour. Ces pourcentages sont déterminés en fonction du quotient familial des familles (QF remis lors de l'inscription au séjour et qui ne pourra être modifié sauf en cas de modification familiale exceptionnelle)

| Quotient familial | Participation de la ville |
|---|---------------------------|
| QF ≤ 500 | 75% |
| 501 ≤ QF ≤ 600 | 70% |
| 601 ≤ QF ≤ 655 | 65% |
| 656 ≤ QF ≤ 720 | 60% |
| 721 ≤ QF ≤ 810 | 55% |
| QF > 810 et familles non-résidentes de Saint Vallier ou celles qui ne sont pas en mesure de justifier leur QF | 50% |

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le report de la classe de découverte au Lavandou sur l'année scolaire 2022/2023.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

19) Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création des emplois permanents suivants :

| Nombre de poste | Emploi Et temps de travail | Cadres d'emplois |
|-----------------|---|---|
| 1 | Agent bibliothèque Temps complet | - Adjoints du patrimoine territoriaux- catégorie C <i>Grades d'Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</i> |
| 2 | Agent du service propreté Temps non complet 28 heures/35ème | - Adjoints techniques territoriaux- catégorie C <i>Grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe</i> |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

20) Vœu : carte scolaire 2022/2023

Rapporteur : Alain PHILIBERT

"Le 11 février dernier, le Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) actait plusieurs décisions pour la carte scolaire de la rentrée prochaine sur notre commune :

- La création d'un emploi à l'école élémentaire Marie Curie
- Le maintien de l'emploi, un temps menacé, sur l'école maternelle Danièle Casanova
- Le réexamen possible, lors du CDEN du 1^{er} juillet 2022, de la situation du groupe scolaire des Goujons du fait de flux non prévus d'élèves

A ce jour, les effectifs inscrits sur ce groupe scolaire pour la rentrée de septembre ne sont plus à 117 comme annoncés en octobre dernier, ni à 121 comme précisés en février, mais s'élèvent à 124 élèves. Une situation qui a fait réagir et se mobiliser les parents d'élèves de cette école, des parents déterminés à défendre l'école de leurs enfants, et dont les actions vont crescendo depuis le dimanche 19 juin.

La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale nous fait aujourd'hui des propositions qui ne sont pas entendables : affirmant ne disposer d'aucun moyen supplémentaire, le maintien du poste à l'école des Goujons ne pourrait se faire qu'en transférant un emploi de l'école Casanova. Il n'est pas acceptable, pour la municipalité, d'opposer ainsi nos écoles, nos familles et nos quartiers ! Une telle proposition est totalement contraire à l'esprit du travail entrepris avec les services de l'État pour amener l'apaisement indispensable à nos quartiers il y a quelques années.

Nous n'oublions pas que l'école et la jeunesse qu'elle forme représentent l'avenir de notre nation. Il ne faut pas l'hypothéquer en adoptant une approche essentiellement comptable de la gestion des emplois et permettre aux élèves, après deux années particulièrement difficiles en termes de continuité scolaire, de trouver les meilleures conditions possibles pour réussir.

Il est par ailleurs temps, afin d'éviter l'enveniment des esprits et des actions, de mettre fin au mouvement des parents : c'est là aussi la responsabilité des services de l'Éducation Nationale.

C'est pourquoi, le conseil municipal demande à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de prendre la seule décision à même d'apporter l'apaisement nécessaire aujourd'hui, le maintien de l'emploi à l'école des Goujons sans remettre en cause l'emploi de l'école Casanova.

Décision : Approbation à l'unanimité des membres présents.

21) Questions diverses

Aucune question diverse n'est recensée à ce jour.

Levée de séance à 19h53

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 28 septembre 2022 à 18h30.